

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 22 septembre 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

13 conseillers municipaux sont présents.

Absent :

Monsieur Jacques VOISIN.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HERBERT.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du dernier Compte-rendu.
- Décisions modificatives n°2 du budget.
- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- Fonds de solidarité du bloc local.
- Convention remboursement masques achetés par la CCVHA pour les communes.
- Convention occupation domaine public distributeur à pizza.
- Convention occupation domaine public distributeur à pain.
- Redevance occupation du domaine public par Orange.
- Rapport Gendarmerie – incivilités sur la commune.
- Travail des commissions – dates à retenir – PPI 2022.
- Retour sur visite du parc éolien à Chemillé.
- Retour centrale solaire de Chauvon.
- Questions diverses.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021.

BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aura lieu d'effectuer des modifications de compte budgétaire sur la section de fonctionnement, afin de constituer une provision pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans comme suit:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
22 - Dépenses imprévues	300 €			
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.		300 €		
Total Général	300 €	300 €	0 €	0 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les virements de crédits correspondants.

Arrivée d'Anthony MÉZIÈRE à 20h12.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 22 septembre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP344-21-42	Thorigné-d'Anjou	355,19€	75%	266,39 €	05 01 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- montant de la dépense 355,19 euros TTC.
- taux du fonds de concours 75%.
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 266,39 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Thorigné-d'Anjou,
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITÉ DU BLOC LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 portant autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques ;

VU la délibération du 24 juin 2020 instaurant le Fonds Territorial Résilience ;

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur maximum de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur maximum de 13,80€ par habitant (population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la CCVHA de mettre en place ce dispositif il convient de signer une convention avec le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT de la nécessité d'être réactif dans la validation et le versement des aides aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Territorial Résilience n'a pas été versé en totalité, que les montants alloués figurent ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que la participation demandée aux communes ne peut donc être totale et doit être

plafonnée au prorata du FTR réellement versé,

DÉCIDE de solliciter aux communes le versement de leur participation pour les montants ci-dessous détaillés :

		13,80 €/hab.		
Commune	Nombre d'habitants	Abondement total (selon délib° du 4/6/20)	FTR versé en 2020/ FTR total	Abondement 2020 par commune
Bécon les Granits	2 803	38 681,40 €	50,95 %	19 706,33 €
Chenillé-Champteussé	351	4 843,80 €		2 467,69 €
Chambellay	403	5 561,40 €		2 833,27 €
Erdre en Anjou	5 746	79 294,80 €		40 396,93 €
Grez-Neuville	1 441	19 885,80 €		10 130,87 €
Les Hauts d'Anjou	8 759	120 874,20 €		61 579,65 €
Jaille Yvon	321	4 429,80 €		2 256,77 €
Juvardeil	815	11 247,00 €		5 729,81 €
Lion d'Angers	4 924	67 951,20 €		34 617,90 €
Montreuil sur Maine	759	10 474,20 €		5 336,11 €
Miré	984	13 579,20 €		6 917,96 €
Saint Augustin	1 218	16 808,40 €		8 563,08 €
Sceaux d'Anjou	1 195	16 491,00 €		8 401,38 €
Thorigné d'Anjou	1 226	16 918,80 €		8 619,32 €
Val d'Erdre Auxence	4 892	67 509,60 €		34 392,93 €
Saint Sigismond	(381)	Refus du FTR		0,00 €
Total :	35 837	494 550,60 €	50,95 %	251 950,00 €

ENTENDU l'exposé du Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- Valide le dispositif du fonds de solidarité du bloc communal tel que ci-dessus décrit, doté de 500 000 € maximum sur le budget intercommunal et abondé à hauteur de 13,80€ maximum par habitant (population municipale en vigueur au 1er janvier 2020) pour les communes membres participantes et agréer son règlement d'intervention, soit un montant de 8 619,32 € pour la commune de Thorigné d'Anjou ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention ou avenant utile à l'application de la présente délibération.

CONVENTION REMBOURSEMENT MASQUES ACHETÉS PAR LA CCVHA POUR LES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA « mettre en place une gouvernance responsable » et « développer l'éthique dans les relations d'affaires » ;

CONSIDÉRANT que les élus du territoire de la CCVHA ont décidé de mutualiser leur action dans le cadre de l'approvisionnement en masque à la suite de la crise épidémique causée par le covid-19.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il a été décidé que la CCVHA procéderait à l'achat des produits (masques chirurgicaux, masques tissus, gel hydroalcoolique, etc...) et mettrait à disposition des communes lesdits produits et que ces dernières procéderaient au paiement des produits par remboursement des sommes exposées par la CCVHA.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition et du remboursement sont fixées selon une convention signée entre la CCVHA et chaque commune membre concernée. Cette convention durera jusqu'à la fin de la crise sanitaire et peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

Le montant appelé aux communes est égal à la moitié des sommes payées aux fournisseurs, l'aide de l'état étant versée à la CCVHA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de régulariser le distributeur de baguette qui est installé sur la place de l'abbaye, il y a lieu de définir d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention est établie entre la commune et la Boulangerie BONDY pour être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire et pourra être abrégée selon les clauses prévues.

Une redevance annuelle de 200 € sera demandée chaque année en début de contrat. Le montant pourra être modifié chaque année si la commune le souhaite et en informera la Boulangerie BONDY 3 mois avant le renouvellement dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et la Boulangerie BONDY, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR A PIZZA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis favorable, lors de sa séance du 21 avril 2021, avait été donné pour la mise en place d'un distributeur de pizza sur la commune.

Afin de réglementer l'occupation du domaine public pour la pose du distributeur pizza, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le propriétaire du distributeur de pizza.

Cette convention sera effective à la date de la signature de celle-ci. La date n'est pas encore connue actuellement, car le distributeur de pizza est en cours de fabrication.

La convention sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire et pourra être abrégée selon les clauses prévues.

Une redevance mensuelle sera demandée au 5 de chaque mois. Le montant sera défini au moment de la signature de la convention en tenant compte également des frais d'électricité. Le montant pourra être modifié chaque année si la commune le souhaite et en informera l'occupant, 3 mois avant le renouvellement dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et le propriétaire du distributeur de pizza, à compter de la date de signature de celle-ci.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le montant de 1 127,52 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Les tarifs de base 2006 sont les suivants:

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2021 est de 1,37632 soit:

55,05 € le km d'aérien

41,29 € le km de souterrain

27,53 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Thorigné d'Anjou

réf : LRT/PV/2021/49588/Mairie de Thorigné d'Anjou

Date : 23/07/2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
THORIGNE D'ANJOU	15,970	5,682	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,970	5,682	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,970	5,682			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,970	40,000	55,05	879,15 €
Artères en sous-sol	5,682	30,000	41,29	234,61 €
Emprise au sol	0,500	20,000	27,53	13,77 €
				1 127,52 €

Indice 2021 1,37632

TOTAL REDEVANCE 2021

1 127,52 €

RAPPORT GENDARMERIE – INCIVILITÉS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Major GUILLOT, sur les incivilités effectuées sur la commune. L'analyse montre une légère hausse d'1 incivilité par rapport à 2020.

TRAVAIL DES COMMISSIONS – DATES A RETENIR – PPI 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions communales vont reprendre et travailler sur les futures travaux d'investissement pour le budget 2022.

RETOUR SUR LA VISITE DU PARC ÉOLIEN A CHEMILLÉ

Jean-Marc COTTIER fait un retour au Conseil Municipal, sur la visite du parc éolien, qui a eu lieu à CHEMILLÉ. Très peu de nuisance sonore, moins bruyante que l'autoroute qui passe à proximité. C'est un site de 5 éoliennes avec un projet citoyen. Un collectif a été mis en place et il est également actionnaire, l'électricité est revendue.

Christelle LAHAYE propose, que les personnes qui porte le projet collectif vienne faire un retour sur leur histoire.

RETOUR PROJET CENTRALE SOLAIRE DE CHAUVON

Jean-Marc COTTIER fait un retour au Conseil Municipal, sur le projet de centrale solaire de CHAUVON. Le projet avance et devrait voir le jour, une étude sur les enjeux agricoles est en cours. Il faudra mettre en place un éco pâturage avec un éleveur de moutons de la commune. Une réunion en préfecture est prévue prochainement pour l'évolution du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la sous-préfète est venue rencontrer les élus le jeudi 15 juillet, elle a visité la commune. Elle a fait entendre qu'il ne fallait pas attendre de l'état des aides pour atténuer les dépenses liées au COVID.

RETOUR CONSEIL DES JEUNES

- Pour les illuminations de Noël, il faut recenser le nombre de prise qu'il faut rajouter.
- La SOCOTEC est passée effectuer la visite de contrôle périodique des jeux extérieurs à l'étang, à l'école et au stade.
- Permanence des élus le samedi matin, tableau remis à jour jusqu'à fin décembre.
- Crottes de chiens : régulièrement des chiens font leurs besoins sur le domaine public et leur propriétaire ne ramasse pas les déjections. Cette incivilité commence à devenir intolérable. Une proposition d'amende de 35 € va être mise en place, afin de sensibiliser les propriétaires des animaux.
- Les plaques de rues pour l'adressage ont été posées, mi-octobre la distribution des courriers ainsi que les numéros va être effectué
- Devis en cours : Achat d'anti pince doigts pour les portes de l'accueil périscolaire pour environ 150 €. Travaux rue Saint Martin pour empêcher les bambous d'envahir partout. Location d'une mini pelle pour effectuer des travaux dans un bassin de rétention.

- Journée du 26 septembre avec le partenariat des associations, restauration avec des fouées, animations de jeux en bois, château gonflable...visite de la Grange de l'Abbaye.
- 10 octobre, randonnée pour octobre rose.
- 30 octobre, inauguration des panneaux pédagogiques mis en place par l'association des riverains de l'étang.
- Le site internet avance, la commission communication travaille sur la relecture du contenu.
- Commission Enfance-Jeunesse : l'école Éric Tabarly a démarré à 6 classes avec un effectif de 143 élèves. Les élus ont rencontré toutes les familles avant la rentrée pour faire signer le règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. La charte de bonne conduite pour la restauration scolaire qui vient d'être mise en place, a été lu aux enfants le premier jour de la rentrée scolaire.
Les tarifs de la restauration scolaire seront votés au Conseil Municipal de décembre.
Le Conseil des Jeunes s'est réuni, deux commissions ont été créés, une commission sport à Thorigné et une commission propreté, sécurité et vie locale.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 22H45